

Décision

Générale

colonial

Décision n° 194 allouant des indemnités mensuelles à des militaires détachés au Service du ravitaillement général.

n° 194

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1946

Date de publication
8 février 1946

Date du numéro
28 février 1946

TEXTE INTÉGRAL

les indemnités mensuelles ci-après ont été allouées aux militaires détachés au Service du ravitaillement général pour compter de la date de leur entrée en fonctions : — adjudant Thombrau : 2.000 francs; — sergent Alezan : 1.500 francs; — caporal-chef Ralijaona : 1.000 francs.